



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 28 juin 2019
Convocation des conseillers :
le 28 juin 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 5 juillet 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Luc Majerus, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 4.1. « Rout Lëns » ; modification ponctuelle du PAG;
décision

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources humaines;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite "Omnibus";

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu la publication du projet de modification du plan d'aménagement général conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la réunion d'information du public tenue à l'Hôtel de Ville par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu l'absence de réclamation écrite;

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement du Ministère de l'Intérieur du 8 janvier 2019;

Vu l'avis de la Commission du Développement Urbain et du Bâtiment du 24 janvier 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Esch-sur-Alzette du 25 janvier 2019 approuvant la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant des fonds sis au lieu-dit "Rout Lëns";

Vu la missive de Madame la Ministre de l'Intérieur du 24 mai 2019 invitant la Ville d'Esch-sur-Alzette à reprendre la procédure d'adoption de la présente modification ponctuelle tout en tenant compte des observations formulées par la commission d'aménagement dans son avis du 8 janvier 2019, notamment en ce qui concerne la densité de logements qui serait à revoir sensiblement à la baisse;

Vu l'avis de la Commission du Développement Urbain et du Bâtiment du 2 juillet 2019;

Vu les parties écrite et graphique de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général "Rout Lëns" de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que la présente modification ponctuelle du PAG en vigueur de la Ville d'Esch-sur-Alzette est réalisée afin de compléter son offre en matière de logements mais également en matière d'équipements et de services publics, de commerces et de bureaux; Considérant que dans l'objectif de reconvertir une ancienne friche industrielle, située dans le périmètre d'agglomération, mais aussi afin de répondre à l'augmentation croissante de la population et des besoins scolaires et périscolaires y résultants, la commune souhaite engager la reconversion urbanistique du site Lentille Terre Rouge et aménager un nouveau quartier à vocation mixte, attractif et innovant;

Considérant que le nouveau quartier a pour objectif d'associer logements, équipements publics, commerces et bureaux intégrés dans un paysage urbain largement dédié aux rencontres et à la convivialité, à la récréation et aux déplacements pistons;

Considérant la création d'un nouveau quartier à vocation mixte sur une ancienne friche industrielle constitue une aubaine pour la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant qu'outre la création de nouveaux logements et d'équipements publics, la réalisation de ce nouveau quartier permettra à la Ville de revaloriser un site industriel laissé en friche depuis plusieurs décennies, régénérer de l'espace urbain de qualité et offrir un nouveau paysage aux quartiers alentours;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide
à l'unanimité**

d'approuver la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant le lieu dit "Rout Lëns" avec les adaptations suivantes:

Partie graphique:

Dans la représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour la zone HAB-2, la densité de logement est à définir avec 160 log/ha;

Schéma Directeur:

p.11: adaptation de la densité de logement pour la zone HAB-2

Rapport de présentation:

p.9: adaptation de la densité de logement

en séance

date qu'en tête